

## Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM

### Présentation

UPM aspire à être un partenaire commercial de confiance et a la conviction que des pratiques responsables et éthiques créent de la valeur ajoutée sur le long terme pour l'entreprise elle-même comme pour ses parties prenantes. UPM a inscrit son propre engagement à agir avec intégrité dans son Code de conduite. Notre principe fondamental est le suivant : nous ne faisons jamais de compromis sur nos normes d'intégrité et nous attendons de nos fournisseurs et autres intermédiaires un comportement similaire.

Tous les fournisseurs et intermédiaires tiers (par ex. les agents, les consultants, les conseillers, les partenaires de co-entreprise, les partenaires locaux ou les distributeurs agissant au nom d'UPM) travaillant avec UPM sont tenus de respecter les normes établies dans le présent Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM. Ce code définit le niveau minimum de performances exigé par UPM envers ses fournisseurs et partenaires externes.

La dernière version en date du Code des fournisseurs et des tierces parties est disponible sur le site Web d'UPM.

### 1. Engagement à agir avec intégrité

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- respecter toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- informer UPM immédiatement si le fournisseur ou le partenaire tiers est dans l'incapacité de respecter le Code des fournisseurs et des tierces parties.

### 2. Respect des personnes et des droits de l'Homme

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- respecter la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- respecter les droits de l'Homme fondamentaux, tels que la liberté de penser, d'opinion, d'expression, de religion, le droit de pouvoir se réunir pacifiquement, le droit de ne pas faire l'objet de discriminations fondées sur la race, l'âge, la nationalité, le genre ou l'orientation sexuelle ;
- respecter les conventions fondamentales de l'OIT et la législation locale en matière de temps de travail et de rémunération pour garantir le non-recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et l'absence de salariés de moins de 15 ans. Si le recours au travail forcé ou au travail des enfants est constaté pour l'une des activités, le fournisseur ou le partenaire tiers doit en informer

Public  
03/11/2016

Code des fournisseurs et des tierces parties  
d'UPM

immédiatement UPM et prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation selon les principes jugés acceptables par UPM ;

- garantir la santé et la sécurité des salariés, des visiteurs et des autres personnes concernées par ses activités ;
- respecter les exigences d'UPM en matière de sécurité dans les locaux d'UPM (pour le travail ou lors d'une visite) et suivre les formations à la sécurité nécessaires.

### **3. Veiller à l'impact sur l'environnement et à la sécurité des produits**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- minimiser l'impact négatif sur l'environnement (la terre, l'eau, la biodiversité et l'air) ;
- prendre en charge la gestion des déchets issus de ses activités, de ses produits ou de ressources clients en sa possession, notamment le traitement de déchets dangereux conformément à la législation ou aux instructions du fabricant.

### **4. Tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- ne pas verser, donner, proposer ou autoriser, directement ou indirectement, de pots-de-vin à des représentants du gouvernement ou à des particuliers, sous aucun prétexte ;
- ne pas recevoir, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, de pot-de-vin d'une tierce partie, sous aucun prétexte ;
- éviter toute activité pouvant favoriser les pots-de-vin, la corruption ou toute autre irrégularité ;
- établir et respecter des procédures appropriées pour éviter les risques de corruption et de pots-de-vin dans ses activités ;
- informer UPM immédiatement s'il est témoin d'actes de corruption ou de pots-de-vin parmi les salariés d'UPM.

### **5. Transparence commerciale**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- être une entité légale dûment organisée et légitime en vertu des lois en vigueur ;
- être habilité à exercer ses activités commerciales, conclure un accord avec UPM et respecter les obligations qui en découlent ;
- souscrire une assurance responsabilité civile valide et une police d'assurance appropriée auprès d'un assureur fiable couvrant les responsabilités susceptibles d'affecter UPM ;
- avoir conscience des risques auxquels il s'expose, disposer de procédures d'atténuation du risque appropriées et informer UPM immédiatement si les risques sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités d'UPM ;
- respecter pleinement la législation fiscale en vigueur et payer tous les impôts, taxes et autres paiements officiels tels qu'établis par les autorités ;
- respecter pleinement toutes les lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et les régimes de sanctions commerciales.

## **6. Conformité avec les lois en matière de concurrence**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- respecter les lois en vigueur en matière de concurrence et proscrire toute pratique commerciale ou tout accord avec nos clients, distributeurs, fournisseurs et autres partenaires commerciaux susceptible d'entraver les pratiques de libre concurrence.

## **7. Protection des actifs et des informations**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- gérer les actifs d'UPM avec soin ;
- protéger les informations confidentielles d'UPM de toute utilisation ou diffusion non autorisée ;
- ne pas publier d'annonce, de communiqué de presse ou autre déclaration publique concernant UPM sans l'autorisation d'UPM ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- éviter tout conflit d'intérêt avec UPM et informer UPM immédiatement le cas échéant.

## **8. Approvisionnement responsable**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- connaître et sélectionner ses partenaires commerciaux consciencieusement afin d'identifier et d'atténuer les risques d'implication dans des activités commerciales illégales ou d'aller à l'encontre des exigences du présent Code des fournisseurs et des tierces parties ;
- conserver des registres complets et précis de toutes les transactions commerciales ;
- mettre en avant les exigences du présent Code des fournisseurs et des tierces parties aux autres maillons de sa chaîne d'approvisionnement.

## **9. Engagement auprès des parties prenantes et de la société**

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- communiquer ouvertement et en toute transparence mais aussi favoriser le dialogue avec ses parties prenantes ;
- contribuer de manière positive au bien-être et au développement des communautés locales, dans la mesure du possible ;
- si les activités sont gérées en collaboration avec les gouvernements locaux, s'assurer que les lois anti-corruption soient respectées et que la collaboration respecte les principes du présent Code des fournisseurs et des tierces parties.

Public  
03/11/2016

Code des fournisseurs et des tierces parties  
d'UPM

## 10. La conformité est l'affaire de tous

Le fournisseur/partenaire tiers d'UPM doit se conformer aux exigences suivantes :

- autoriser UPM à mener des audits sur site, effectués par des ressources internes ou externes, afin de vérifier le respect du Code des fournisseurs et des tierces parties ;
- répondre aux enquêtes d'UPM dans les délais imposés ;
- comprendre qu'une violation des lois ou du Code des fournisseurs et des tierces parties, ou l'absence de mesures correctives, sont considérées par UPM comme un manquement au contrat et peuvent donner droit à UPM de cesser toute relation commerciale avec le fournisseur ou le partenaire tiers ;
- donner les moyens à ses salariés de signaler anonymement leurs inquiétudes sur des comportements douteux, de suggérer des améliorations ou bien de fournir des commentaires généraux ;
- informer UPM immédiatement en cas de non-respect suspecté ou observé du présent Code des fournisseurs et des tierces parties. Il est aussi possible d'effectuer un signalement anonyme directement via :

Internet: <http://www.upm.com/reportmisconduct>

E-mail : [reportmisconduct@upm.com](mailto:reportmisconduct@upm.com)

Courrier : Copyright UPM-Kymmene Corporation  
Responsable de l'Audit interne/des Réclamations  
P.O. Box 380  
FI-00101 Helsinki  
Finlande

Les déclarations de conduites inappropriées seront étudiées attentivement par UPM et resteront strictement confidentielles dans toute la mesure du possible.